

# NARBO VIA

## CONVENTION DE PARTENARIAT EPCC NARBO VIA / MAISON DE LA CLAPE / COMMUNE DE VINASSAN / GRAND NARBONNE

*Exposition Escale en Méditerranée romaine. Les ports antiques de Narbonne*

**Raison Sociale :** Association de la Maison de la Clape

**Adresse :**

**Adresse mail :** [maisondelaclape@wanadoo.fr](mailto:maisondelaclape@wanadoo.fr)

**Téléphone :**

**Représenté par** ....., en sa qualité de.....

ci-après dénommé La Maison de la Clape,

**Raison Sociale :** commune de Vinassan

**Adresse :**

**Adresse mail :**

**Téléphone :**

**Représenté par** ....., en sa qualité de.....

ci-après dénommé Commune de Vinassan,

**Raison Sociale :** communauté d'agglomération du Grand Narbonne

**Adresse :**

**Adresse mail :**

**Téléphone :**

**Représenté par** ....., en sa qualité de.....

ci-après dénommé Le Grand Narbonne,

d'une part,

Et

**Raison sociale :** Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Narbo Via

**Adresse :** 2 avenue André Mècle, 11100 NARBONNE

**e-mail :** [valerie.brousselle@narbovia.fr](mailto:valerie.brousselle@narbovia.fr)

**n° Siret :** 20009314400018 **APE:** 910ZZ

**Représenté par** Catherine Bossis en sa qualité de vice-présidente du Conseil d'administration de l'EPCC, dûment habilitée par le conseil d'administration de l'EPCC en vertu de la délibération 2024-008 du 25 janvier 2024,

ci-après dénommé l'EPCC Narbo Via, d'autre part,

La Maison de la Clape est une association qui valorise et diffuse les connaissances autour du paysage et des ressources naturelles (géologie, hydrologie, faune, flore) du massif de la Clape.

Elle présente dans son espace ouvert au public un dispositif constitué d'une maquette blanche en relief et de deux films reconstituant l'évolution du territoire du pays narbonnais, notamment son littoral, ses massifs, le cours et l'embouchure de l'Aude, depuis les temps préhistoriques à nos jours. Ce dispositif a été réalisé en 2015 par la société On situ dans le cadre d'un marché piloté par le Grand Narbonne, lequel détient l'ensemble des droits d'exploitation et de diffusion des réalisations effectuées.

Narbo Via est un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) qui regroupe 3 sites : le musée Narbo Via à l'entrée est de Narbonne, les galeries souterraines de l'Horreum en centre-ville et le site-musée Amphoralis à Sallèles-d'Aude.

Le projet scientifique et culturel du Narbo Via a l'ambition de faire un musée vivant, ouvert à toutes et à tous :

- Suivre les découvertes archéologiques sur le territoire et proposer un lieu de conservation, de recherche et de valorisation ;
- Mettre les espaces professionnels de restauration à la disposition de projets de recherche et de restauration.
- Participer activement à l'animation et l'extension du réseau de recherche sur l'archéologie et l'histoire de la Méditerranée antique,
- Favoriser l'accès aux savoirs et aux sites de l'établissement comme des lieux de vie ouverts à tous et toutes, par une médiation stimulante et surprenante, qui encourage l'échange, la participation et la co-construction avec les visiteurs.
- Développer le rayonnement de ses sites et collections et favoriser son ancrage territorial, connecté à ses différents cercles de rayonnement et en étroite relation de voisinage et de partenariat avec les établissements culturels, touristiques et économiques, voisins ou méditerranéens.

La présente convention a pour cadre l'exposition *Escale en Méditerranée romaine. Les ports antiques de Narbonne*, qui se tiendra au musée Narbo Via du 13 juin 2024 au 5 janvier 2025.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de diffusion d'un extrait du film « L'odyssée de la Narbonnaise », projeté à la Maison de la Clape, au sein de l'exposition précitée, dans la salle d'exposition temporaire du musée Narbo Via du 13 juin 2024 au 5 janvier 2025.

Le film, projeté sur la maquette horizontale de la Maison de la Clape, sera présenté sur une maquette verticale, de dimensions plus réduites (198 x 123 cm), avec un léger relief (6 cm de profondeur maximale). L'extrait de film présenté sera de 6 mns (0'00 à 6'04), auquel sera rajouté le générique de fin.

## **Article 2 – OBLIGATIONS de l'EPCC Narbo Via**

L'EPCC NARBO VIA s'engage à :

- Réaliser une maquette et mettre en place un vidéoprojecteur permettant une diffusion optimale de l'extrait du film.
- Créditer le film sur un cartel posé à côté de la maquette indiquant le titre du film, les crédits de la société On situ, ainsi qu'un renvoi vers la Maison de la Clape sous le format suivant :  
**Extrait du film « L'odyssée de la Narbonnaise » présenté à la Maison de la Clape de Vinassan**  
Réalisation : On Situ  
Film réalisé en 2015  
Produit par le Grand Narbonne, en partenariat avec le Parc régional de la Narbonnaise en Méditerranée, le CNRS et les Voies navigables de France.  
Durée : 6'00
- Créditer les réalisateurs et les propriétaires du film sur le panneau générique de l'exposition (dit « ours »), situé à la sortie et visible par tous les visiteurs.
- Stopper la diffusion du film à la fin de l'exposition temporaire telle que définie à la présente convention.
- Après autorisation des propriétaires du film, proposer un avenant à la présente convention en cas de prolongation de la durée de l'exposition.
- Proposer aux groupes scolaires ou touristiques visitant l'exposition temporaire citée ci-dessus un rebond de visite vers la Maison de la Clape en donnant les coordonnées de la Maison au mail suivant : maisonde la clape@wanadoo.fr.

## **Article 3 – OBLIGATIONS de la Maison de la Clape, de la commune de Vinassan et du Grand Narbonne**

La Maison de la Clape, la commune de Vinassan et le Grand Narbonne s'engagent à :

- Autoriser gracieusement la diffusion du film dans les conditions précitées.

## **Article 4 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

L'EPCC Narbo Via ne prendra en charge aucun frais non mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

La Maison de la Clape, la commune de Vinassan et le Grand Narbonne ne prennent en charge aucun frais liés à la diffusion de l'extrait du film au sein de l'exposition précitée.

## **Article 5 – RÉSILIATION**

De manière générale, en cas de non-respect avéré des engagements par l'un des contractants, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception, après mise en demeure de régulariser la situation litigieuse, par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

## **Article 9 – LITIGE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En l'absence d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à NARBONNE, en quatre exemplaires, le

La Maison de la Clape    La commune de Vinassan    Le Grand Narbonne    L'EPCC Narbo Via  
Communauté d'Agglomération